



Enquête publique

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Gometz le Châtel.

À Monsieur CHAUVET enquêteur

Avis de l'Association

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant compétence de protection du site, de l'environnement écologique incluant l'urbanisation, des fonds de vallée et les autres milieux humides de la ville de Bures sur Yvette et des communes environnantes ayant un impact sur celle ci. A cette fin, elle peut mener des actions dans le cadre intercommunal ou départemental, seule ou de façon concertée avec des associations ayant des buts similaires dans leur périmètre d'action.

Avis Favorable.

Préalables : V.Y.F. ne discute ni de l'opportunité ni de la nécessité du projet car ne fait pas d'ingérence sur la commune de Gometz le Châtel limitrophe de Bures-sur-Yvette. Son action se concentre sur l'aspect environnemental et sécuritaire dans le cadre de l'eau sous toutes ses formes, dans le respect de la Loi.

Avis : Ainsi VYF est en accord aux souhaits de valoriser et de protéger :

- le caractère de village, le cadre de vie, l'environnement **et les zones humides,**
- de favoriser, diversifier, pérenniser l'activité agricole,
- de gérer de façon adaptée l'habitat dans le respect de ses habitants pour une harmonie de vie nécessaire à la santé morale et physique de chacun (critères OMS).

L'origine de cette modification est liée à l'application de la Loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové)* et le SDRIF 2013 (Schéma Directeur Régional de l'île de France).

Les zones UC sont concernées par cette modification.

Sur le fond : VYF est en accord avec la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et privilégie la préservation et la création des espaces naturels en ville en introduisant la notion de « coefficient de biotope » (ratio entre la surface favorable à la nature et la surface construite). Réserver des surfaces non imperméabilisées est également fondamental afin de limiter les problèmes de ruissellement des eaux de pluie et de conserver la biodiversité.

La densification importante des quartiers pavillonnaires, la nature de sols ** et la spécificité de la commune située sur trois niveaux : plateau, pente importante et vallée, ont entraîné de graves problèmes de gestion des eaux : usées comme pluviales entraînant inondations et dégradations.

Il est donc très important en fonction de cette configuration de prévenir, d'améliorer l'existant et d'assurer l'aspect curatif des dysfonctionnements recensés sur la commune comme dans beaucoup d'autres villes : qualité des réseaux des eaux usées, limiter de façon significative les apports d'Eaux Claires Permanentes Parasites et Météoriques, **de développer les capacités de rétention des eaux de pluie et les stratégies de récupération et d'écoulement des eaux de ruissellement dans les secteurs publics et privés.**

L'étude sur le Bassin versant du Vaularon est un exemple de travail en commun intercommunal

(trois communes : Gometz, Gif et Bures sur Yvette dans le cadre du SIAHVY). Les membres de l'Association qui attendent la mise en application des mesures, ne peuvent qu'apporter des félicitations.

Détail du règlement :

VYF est favorable à la non imperméabilisation des espaces de stationnement : page 11 du règlement.

Norme de Stationnement : *Habitat : 2 places aériennes par logement, dont au moins 50 % doit être traité en espace perméable.* Pourrait même parfois l'être à 100 % selon les secteurs si cela est possible.

Est en accord avec l'obligation de planter des arbres afin de conserver l'aspect verdoyant de la vallée et surtout privilégier l'utilisation d'espèces endogènes à absorption importante d'eau dans les zones humides.

VYF est favorable, page 14 à la notion de pleine terre : *Un espace de pleine terre est un premier lieu , un espace de jardin qui doit permettre l'infiltration des eaux et qui ne dispose d'aucun traitement de sol autre que la terre.....*

Proposition : récupération des eaux de pluie pour toute nouvelle construction et mise en place de recommandations personnalisées pour le bâti ancien.

Il est dommage que les projets anciens Rue Neuve, dans une zone humide (une des sources du Vaularon) n'aient pas pu être stoppés (contraire aux recommandations du SAGE).

Sur la forme :

La réflexion participative mise en place par les Élus pour améliorer l'existant mobilier et limiter l'imperméabilisation des sols tout en préservant l'histoire du village est très positive et reposante.

Annexes

***- LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (1)**

En matière d'urbanisme la loi ALUR est fondée sur deux principes complémentaires :

- Le maintien de la biodiversité et de la nature dans la ville.

Par ailleurs elle réaffirme les principes instaurés par la loi Grenelle 2, tels que :

- L'affirmation de la qualité architecturale et paysagère des constructions et de leur insertion dans le milieu environnant,
- Le maintien et la remise en état des continuités écologiques,
- La préservation de la qualité des paysages.

**** - Présentation et environnement de Gometz le Châtel :**

Commune située sur le versant du plateau de Hurepoix, vaste plateau entre Beauce et Brie entaillé par l'Yvette et ses affluents, c'est un village ancien qui est attesté dès 1068.

La partie supérieure du territoire, sur le plateau a une vocation agricole. La culture traditionnelle représentait plus de 80 % de la surface agricole utilisée et occupée par la céréaliculture. La partie basse du village est accolée à la ville de Bures sur Yvette et le dénivelé de pente est important .

La géologie : Le plateau du Hurepoix est recouvert de limons lœssiques très fertiles (limon argilo-

calcaire, composé de particules très fines transportées par le vent à leur emplacement actuel). Il s'étend sur diverses couches géologiques disposées plus ou moins symétriquement de chaque côté de l'Yvette. Les vallées creusées par les petites rivières ont fait apparaître une coupe géologique composite : limons des plateaux, argiles, puis sables de Fontainebleau, puis argile. Le territoire de fond de la vallée est constitué d'alluvions modernes.

En remontant du fond de vallée vers le plateau, on trouve successivement:

- le Sannoisien inférieur, alluvions récentes (argile verte)
- le Stampien (sable et grès de Fontainebleau)
- le Chattien (calcaire de Beauce)
- le Burdigalien (sables granitiques)
- le Limon des plateaux.

Les bancs de grès présents dans le Stampien et des poches d'argile verte pourront rendre nécessaires des ouvrages spéciaux en fondations.

L'eau qui s'infiltre dans les sables, alimente des lignes de sources à la base des sables, au-dessus des argiles.

Cette structure géologique a conditionné le développement de la végétation

Le relief : Le territoire communal est structuré par une topographie qui distingue :

- **le plateau** du Hurepoix qui a une altitude **de 150 à 160 mètres**.
- **les versants :** La rupture des plateaux se fait par de fortes pentes, parfois de plus de 25%. Des pentes moyennes prolongent cette rupture vers le fond de la vallée dont le talweg (la cuvette) est assez plat(e).
- **la vallée** du Vaularon.

Exposé des motifs : Les projets actuels d'urbanisation, liés à l'ancien PLU, se trouvent situés prioritairement sur le plateau.

Les contraintes qui sont assorties à ces projets sont majoritairement liées aux eaux : eaux pluviales et eaux usées. La topographie évoquée précédemment est claire. Tout envoi des eaux émanant du plateau arrive rapidement par effet pente, en fond de vallée qui est de plus en plus urbanisé et imperméabilisé.

Les risques existent déjà actuellement par **manque de stratégies de récupération et de rétention** au niveau des terres agricoles, par l'existence de **drainages systématiques** des terres et par la présence de ronds points très imperméabilisés. Un exemple rond point du Saint Nicolas : par temps de pluie importante, l'arrivée est rapide et directe par la route de Chartres (voir inondations 1992 sur ce site, la route, en travaux avait été emportée par des pluies torrentielles). L'imperméabilisation des ¾ de la zone humide classée des Grands Prés ne permet plus cette rétention ponctuelle en bas de pente et le petit bassin des Grands-Prés de moins de 5000 m³, conçu pour une occurrence de pluie 10 ans ne répond pas aux besoins et obligations.

*** Références

Textes :

- Directive Européenne 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Directive 2006/118/CE du Parlement et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.
- Directive 2007/60/CE du parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, transposée en droit Français : LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008, établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau.

- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.
- Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Européenne 2000/60/CE.
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

****** Rappel des enjeux de l'eau à l'horizon 2015 :**

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- **Anticiper les situations de crises : inondations et sécheresse,**
- Favoriser un financement équilibré de la politique de l'eau
- **Renforcer les actions locales pour une meilleure gestion de l'eau.**